



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **10 octobre 2016**

Décision n° **CP-2016-1221**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Développement urbain - Acquisition, à titre onéreux, d'un tènement immobilier de 6 105 mètres carrés, composé des parcelles de terrain bâti cadastrées CI 112 et CI 114, respectivement situées 61, rue Antoine Primat et 16, rue Emile Decorps, et appartenant aux Hospices civils de Lyon (HCL)

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : 30 septembre 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : 11 octobre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mme Brugnera, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à Mme Vullien), Colin (pouvoir à M. Abadie), Mmes Frier (pouvoir à M. George), Baume (pouvoir à M. Charles).

Absents non excusés : M. Barge.

Commission permanente du 10 octobre 2016**Décision n° CP-2016-1221**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Développement urbain - Acquisition, à titre onéreux, d'un tènement immobilier de 6 105 mètres carrés, composé des parcelles de terrain bâti cadastrées CI 112 et CI 114, respectivement situées 61, rue Antoine Primat et 16, rue Emile Decorps, et appartenant aux Hospices civils de Lyon (HCL)**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 septembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Sur la Commune de Villeurbanne, le quartier Grandclément fait l'objet d'une très forte pression foncière de la part des opérateurs immobiliers. Afin d'accompagner la reconversion de ce territoire industriel et sa densification, un périmètre de projet de 45 hectares a été instauré par la Métropole de Lyon.

Au sein de ce périmètre, les Hospices civils de Lyon (HCL) sont propriétaires d'un tènement immobilier de 6 105 mètres carrés, situé au croisement de la rue Antoine Primat et de la rue Emile Decorps.

Or, la Métropole est déjà propriétaire de plusieurs parcelles à proximité de ce bien immobilier et elle souhaite poursuivre la maîtrise foncière sur ce site qui pourrait accueillir, à moyen terme, une extension du pôle Pixel.

Aussi, il est proposé l'acquisition par la Métropole des parcelles suivantes appartenant aux HCL en vue d'un remembrement foncier :

- la parcelle cadastrée CI 112, d'une superficie de 5 583 mètres carrés, située 61, rue Antoine Primat, et occupée par la société Sodera, locataire par bail commercial du terrain nu, sur laquelle ladite société a édifié des bâtiments nécessaires à son activité,

- la parcelle cadastrée CI 114, d'une superficie de 522 mètres carrés, située 16, rue Emile Decorps, sur laquelle est édifiée une maison individuelle occupée par madame Lanfrey, signataire d'un bail d'habitation.

Il a été convenu que la Métropole prendrait à sa charge la procédure d'éviction commerciale, d'ores et déjà engagée par les HCL, à l'égard du preneur de la parcelle cadastrée CI 112.

Aux termes du compromis établi, les HCL cèderaient les biens en cause occupés, moyennant le prix de 900 000 €, non assujetti à la TVA, n'excédant pas l'avis de France domaine.

Il est précisé que ledit avant-contrat prévoit une clause de retour à meilleure fortune sur une période de 10 ans à compter de la réitération au bénéfice du vendeur. Cette clause, qui sera reportée dans l'acte authentique, devra tenir compte de l'indexation du prix de vente en fonction de l'évolution du coût de la construction, ainsi que des différents frais qui seront supportés par la Métropole (portage, éviction commerciale, viabilisation du terrain). Par ailleurs, le complément de prix qui serait versé aux HCL en cas de revente des parcelles précitées par la Métropole, ne saurait dépasser 50 % de la plus value réalisée ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 29 juin 2016, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 900 000 €, d'un tènement de 6 105 mètres carrés, composé des parcelles de terrain bâti cadastrées CI 112 et CI 114, situé 61, rue Antoine Primat et 16, rue Emile Decorps, appartenant aux Hospices civils de Lyon (HCL), afin de poursuivre la maîtrise foncière sur ce site qui pourrait accueillir à moyen terme une extension du pôle Pixel et de procéder à un remembrement du foncier appartenant à la Métropole. Ces biens immobiliers sont acquis occupés.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° OP06O5120, le 11 juillet 2016 pour la somme de 2 000 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - comptes 21321 et 2111 - fonction 515, pour un montant de 900 000 € HT, non assujetti à la TVA, correspondant au prix de l'acquisition et de 11 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 octobre 2016.